


## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Coupe de France Senior Féminine 2<sup>ème</sup> phase saison 2016/2017

### Art 1 - GENERALITE

|                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| Nom de l'épreuve              | Coupe de France senior 2 <sup>ème</sup> phase |  |
| Catégorie                     | SENIOR  |   |
| Abréviation                   | CDF F   |   |
| Commission sportive référente | CCS   |   |
| Forme de jeu                  | 6x6   |   |
| Genre                         | Féminin                                       |   |

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

|   |     |
|---|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve          | 16  |
| Compétition nécessitant un droit sportif          | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA      | 1   |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |

### Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses         | Compétition volley ball |
| Date limite de dépôt des dossiers des joueuses sur le LNV services | 15 janvier 2017*        |
| Date limite de qualification pour les joueuses des clubs Nationaux | 15 janvier 2017*        |
| Type de licence mutation autorisé                                  | Nationale               |
| <b>Catégories autorisées</b>                                       |                         |
| Senior   | oui                     |
| M20  | oui                     |
| M17 avec un simple suclassement                                    | oui                     |
| M15 avec triple surclassement national                             | oui                     |

\*Passé ce délai aucune joueuse, ni joker médical ne pourra être qualifié.

### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)  |          |
|---|----------|
| Nombre maximum de joueuses mutées                           | Illimité |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE               | Illimité |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat pro                 | Illimité |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC      | Illimité |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française | 4*       |

\*Selon la réglementation LNV ou FFVB et de la division dans laquelle l'équipe évolue en championnat.

### Art 5 - CALENDRIER

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Jour officiel des rencontres                   | Mardi                             |
| Horaire officiel des rencontres                | 20h00                             |
| Plage d'implantation autorisée                 | Mardi 18h-21h et mercredi 18h-21h |
| Modification d'implantation autorisée          | Oui                               |
| Délai minimum de la demande                    | 21 jours                          |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours                          |
| Accord de la commission sportive obligatoire   | Oui                               |
| Modification de semaine                        | Non                               |

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

|   |               |
|---|---------------|
| Heure programmée de la rencontre                            | H             |
| Présence des arbitres                                       | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée             | H- 45 minutes |
| Présence marqueur   | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H- 30 minutes |
| Tirage au sort  | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet                                       | H- 13 minutes |

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

|   |                  |
|---|------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM  | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres   | Avant 0h00       |
| La feuille devra être envoyée par mail le lendemain de la rencontre   | Avant 10h00      |
| <p>Adresse Mail : <a href="mailto:bdejean.ccs@ffvb.org">bdejean.ccs@ffvb.org</a></p> <p>Adresse d'expédition des feuilles de match papier :</p> <p style="text-align: center;">FFVB<br/>17 Rue Georges Clémenceau<br/>94600 Choisy le Roi</p> |                  |

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

#### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Calendrier de la compétition:

- 8<sup>ème</sup> de finale le mardi 22 novembre 2016.
- ¼ de finale le mardi 20 décembre 2016
- ½ de finale le mardi 31 janvier 2017
- Finale le samedi 11 mars 2017.

#### Art – 8.2 Tirage au sort

Il sont organisés par la CCS au siège de la Fédération.

Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort.

- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Si les deux clubs sont de la même division, le 1<sup>er</sup> club tiré sera désigné club « organisateur ».

#### 8<sup>ème</sup> de finale :

1<sup>er</sup> chapeau : les 5 équipes européennes. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.

2<sup>ème</sup> chapeau : les 11 autres équipes qualifiées dont les 3 équipes fédérales qui ne peuvent pas se rencontrer.

- Les équipes sont tirées alternativement du 1<sup>er</sup> chapeau et du 2<sup>ème</sup> chapeau. L'équipe tirée du 2<sup>ème</sup> chapeau reçoit et est désignée « club organisateur ».
- Les 6 autres équipes du 2<sup>ème</sup> chapeau sont tirées au sort (*Si les deux clubs sont de la même division, le 1er club tiré sera désigné club « organisateur »*).

**¼, ½ et finale :**

Les équipes sont tirées dans un seul et unique chapeau.

**Art – 8.3 Format des rencontres**

- Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

**Art 9 – DROITS SPORTIF**

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la « CEV Cup 2017/2018 ».

**Art 10 – BALLON**

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Type de ballon autorisé                     | Article 15 RGES            |
| GSA devant fournir les ballons              | recevant                   |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 30                         |
| Ramasseur de balle                          | Oui (3 minimum)            |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 3 (+ 2 ballons de réserve) |

**Art 11 – FEUILLE DE MATCH**

Les entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitres, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

**Art 12 – DAF**

(Article réservé)

**Art 13 – ARBITRAGE**

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

**Art 13.1 - Indemnités Arbitrage**

**A la charge de la FFVB :**

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Les arbitres :

- Jusqu'à la finale, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
  - 110 euros par arbitre et 22 euros pour le marqueur + 150 euros (indemnité de match en semaine) pour dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 200 km.

Les juges de lignes :

- A partir des 8<sup>ème</sup> de finales et jusqu'aux ½ finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 50 € + 0,30 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)

Pour la finale :

- La FFVB prend en charge les indemnités d'arbitrage des arbitres, du marqueur et des juges de lignes.

#### **Art 14 – MODALITES FINANCIERES**

##### **A la charge des clubs visiteurs :**

Frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement.

##### **A la charge du club organisateur :**

Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition.
- Des bouteilles d'eau minérale (*soit 1,5L par membre de la délégation*).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 18 personnes.

##### **Finale :**

La FFVB prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

#### **Art 15 – FORFAIT ET SANCTION**

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFVB.